

A - OBLIGATIONS

Les articles L 321-1 et suites du Code du Sport imposent aux Fédérations et Associations Sportives - sous peine de sanctions - l'obligation de souscrire des garanties d'assurance couvrant leur Responsabilité Civile, celle de leurs préposés et celle des pratiquants. Les fédérations et groupements affiliés ont également l'obligation d'informer les pratiquants de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels.

B - CE QUE VOUS OFFRE LA FEDERATION AVEC LA LICENCE :

La Fédération a négocié, par l'intermédiaire de la société Sport Loisirs Experts, courtier du programme fédéral, un contrat d'assurance collectif auprès du groupe d'assurance ALLIANZ. Elle vous propose d'adhérer à ce contrat pour un total de **28 €** coût de la licence.

En outre, si vous le souhaitez, vous pouvez souscrire une garantie Individuelle accident complémentaire en option comme indiqué au chapitre C ci-après.

Ne sont rapportés ici que des extraits significatifs pour les licenciés.

1- ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE EXPLOITATION ET INDIVIDUELLE ACCIDENT POLICE N°46818769**Assurés :**

- les personnes morales : la FFWaemc en tant que personne morale, ses différents organes (ligues régionales et comités régionaux), les comités départementaux, les associations, clubs et groupements affiliés,
- les personnes physiques suivantes : les licenciés et non licenciés pendant les périodes d'essais, les préposés, tous les auxiliaires à un titre quelconque et les collaborateurs bénévoles non licenciés se voyant confier une mission par les organismes précités dans le cadre des activités garanties, les dirigeants et officiels, les éducateurs, professeurs et entraîneurs licenciés ou non, les membres non licenciés et non rémunérés des associations, clubs et groupements sportifs affiliés et les personnes agissant pour le compte de la Fédération, et groupements affiliés, les aides bénévoles.

Activités professionnelles garanties :

Les garanties Responsabilité Civile et Individuelle accident s'appliquent aux activités suivantes :

- Pratique des sports y compris les compétitions, entraînements et leur organisation dans les trois familles de disciplines :
 - * Les Arts Martiaux Chinois internes AMCI (Tai Chi Chuan, Yi Quan ...)
 - * Les Arts Energétiques Chinois AEC (Qi Gong, Dao Yin.)
 - * Les Arts Martiaux Chinois externes AMCX (Kung Fu, Wushu ...)
- L'organisation de rencontres amicales, stages, séances d'initiation ou d'entraînements contrôlés et surveillés
- Manifestations extra sportives à caractère privé telle que réunions, fêtes, bals, buffets, repas, organisés par la Fédération souscriptrice et les comités locaux
- Remises de coupes, pots de l'amitié après les compétitions, accueil d'invités.
- Manifestations promotionnelles (y compris dans le cadre de manifestations à caractère public) de baptêmes, stages d'enseignement, sélections reconnus par la Fédération souscriptrice, ses ligues ou ses comités régionaux et départementaux et les associations et groupements sportifs affiliés,
- L'organisation de toutes missions, permanences nécessaires à la mise en place de ces manifestations, toutes réunions en relation avec ces activités et plus généralement, toutes opérations annexes ou connexes aux dites réunions,
- Les trajets aller et retour pour se rendre sur les lieux d'activités,
- Les activités sportives annexes encadrées par les clubs ou organismes affiliés à la Fédération souscriptrice ou connexes à la pratique assurée, à l'exclusion de sports particulièrement dangereux :
 - Ascension en montagne, escalade, spéléologie, parachutisme, tous sports comportant l'utilisation d'un engin à moteur, sports aériens comportant le pilotage de tous appareils de navigation aérienne avec ou sans moteur, deltaplane, parapente, sauts dans le vide ou à l'élastique.

2- ASSURANCE DEFENSE PENALE ET RECOURS POLICE N°46818769

Le contrat comprend une clause «Assurance défense pénale» qui garantit le paiement des frais de défense en cas de poursuite devant les tribunaux répressifs pour contravention ou délit à la suite d'un événement couvert par le contrat.

Sont couverts les personnes assurées telles que définies au B.1 ci-avant.

C - EFFET

Les garanties prennent effet dès le jour de réception, à 0 heures, de la demande de Licence par la FFWAEMC, par le Comité régional ou départemental ou le club.

D - ETENDUE TERRITORIALE

Les garanties s'exercent dans le monde entier sous certaines conditions.

E - MONTANT DES GARANTIES**Assurance de Responsabilité civile contrat ALLIANZ n°46818769**

Nature	Montant de la garantie (par sinistre/ou année d'assurance)	Franchise
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non confondus DONT	10 000 000 EUR par sinistre	Néant
Dommages matériels et immatériels consécutifs DONT :	1 500 000 EUR par sinistre	100 EUR
- défaut de conseil	300 000 EUR par année	1 000 EUR
Dommages immatériels non consécutifs	200 000 EUR par sinistre	1 000 EUR
Défense pénale et Recours	30 000 EUR HT par année	300 EUR

Assurance Individuelle accident contrat ALLIANZ n°46818769

Les garanties décrites ci-après constituent un minimum.

La pratique sportive peut vous exposer à des dommages corporels. En fonction de votre situation personnelle (familiale, professionnelle, niveau de protection sociale ...) nous vous recommandons de souscrire des garanties en complément de celles accordées par la licence.

Les garanties comprises dans la licence sont :

- a) Décès par accident : 15.250 €. Au delà de 80 ans : 7625 €
 - b) Invalidité Permanente par accident : 30.500 €. Au delà de 80 ans jusqu'à 90 ans : 15.250 €
 - c) En cas de sinistre collectif le montant des indemnités décès et invalidité cumulées est limité à 3.000.000 €
 - d) Frais de santé suite à accident garanti (frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux, rééducation fonctionnelle, premier appareillage y compris prothèse dentaire et lunettes) : 2 000 euros
- * Remboursement après déduction des prestations versées par la Sécurité Sociale et de tout régime de prévoyance

Sont notamment exclus les accidents relevant de la législation du travail, ceux résultant de la pratique de sports aériens, frais de voyage et de séjour...

F – OPTION COMPLEMENTAIRE

Il s'agit de garanties complémentaires négociées par la Fédération en dehors des contrats de groupe et qui peuvent être souscrits par les licenciés de moins de 80 ans qui le souhaitent. Dans ce cas, ils doivent s'adresser directement à Sport Loisirs Experts au moyen des formulaires de souscription mis à leur disposition soit par leur association, soit par le secrétariat de la Fédération sur simple demande.

➤ Garantie complémentaire : souscription = 8 €

14 750 € de plus si décès

29 500 € de plus si invalidité

3 000 € de plus en frais de santé

IMPORTANT : L'assurance Individuelle accident dont le coût est de 0,57 € sur la garantie de base, n'est pas obligatoire. En cas de refus de souscription de cette garantie, compléter, dater et signer le cadre ci-après et adresser le présent document à votre comité régional ou club d'appartenance.

Le licencié soussigné demande expressément à ne pas bénéficier des garanties Individuelle accident (garantie de base et garanties optionnelle complémentaire).

NomPrénom.....

Fait àLe.....

Signature

Loi Informatique et Libertés : suivant les dispositions prévues par la Loi modifiée du 06/01/1978, l'Assuré peut demander à la compagnie communication et rectification éventuelle de toute information qui figurerait sur tout fichier à usage de la Compagnie, de ses mandataires, des réassureurs et des organismes professionnels.

Ce document n'est pas un contrat d'assurance. Il ne reprend que les grandes lignes du contrat N°46818769. Ce document ne peut donc engager la responsabilité d'ALLIANZ au-delà des limites des contrats précités.

G - FORMALITES EN CAS D'ACCIDENT

- contactez votre club
- remplir scrupuleusement l'imprimé de «**Déclaration d'accident corporel**» que le club tient à disposition du Licencié
- Faire remplir et signer par le médecin ayant examiné la victime, l'attestation médicale initiale figurant sur cet imprimé (à nous adresser sous enveloppe cachetée)
- suivre avec attention tous les autres conseils mentionnés sur cet imprimé.